

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU TERRORISME

QUELLES RÉPONSES DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES AUX ATTENTATS DE 2015 ?

Depuis 30 ans, le Fonds de Garantie des Victimes répare le préjudice subi par les victimes du terrorisme. Par leur ampleur et leur nature, les événements de 2015 constituent un défi nouveau auquel le Fonds a répondu par une mobilisation particulière.

LES PREMIÈRES MESURES MISES EN ŒUVRE :

• Cellule d'urgence

Le Fonds a mis en place une cellule dédiée aux victimes et familles de victimes afin qu'elles puissent avoir un interlocuteur personnalisé et connaître les conditions de leur indemnisation (avec un numéro de téléphone dédié et une adresse de courriel spécifique).

Cette cellule, composée de juristes spécialistes de l'indemnisation et mobilisée du lundi au samedi (et même le dimanche les premières semaines) a reçu des centaines d'appels téléphoniques et traité de très nombreux courriels.

• Provisions

Des provisions ont été versées en urgence pour permettre aux victimes de faire face à leurs premiers frais (perte de revenus, frais de déplacement, d'obsèques, médicaux, etc.).

100 % des victimes ont reçu une première provision dans le délai légal d'un mois qui a suivi l'acceptation de leur dossier.

Cette première prise en charge financière, rapide, s'inscrit dans l'organisation plus globale de prise en charge des victimes du terrorisme mise en place dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme ([circulaire n°2025/15/SG](#) du 12/11/2015, complétée par une [instruction ministérielle du 13 avril 2016](#)).

Cette circulaire précise la place du Fonds de Garantie des Victimes au sein du dispositif de crise mis en place sous l'égide des ministères, notamment à la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV) au sein de laquelle il était présent au côté des équipes pluridisciplinaires mobilisées et du monde associatif.

• Référent unique

Toutes les victimes non assistées d'un avocat ont été contactées pour leur expliquer le rôle du Fonds et le processus d'indemnisation de leur préjudice.

Un référent unique a été nommé pour être leur interlocuteur. Il est en contact régulier avec elles pour leur expliquer les démarches, les aider dans la constitution de leur dossier et faire remonter aux juristes qui gèrent les dossiers toutes les informations recueillies ou tout problème qu'elles pourraient rencontrer.

LE SUIVI DES DOSSIERS EN COURS :

- **Equipe dédiée**

Les dossiers sont gérés par une équipe constituée d'une vingtaine de juristes expérimentés, spécialement formés à la prise en charge des victimes du terrorisme.

Cette équipe poursuit l'instruction des situations individuelles afin de pouvoir le plus rapidement possible adresser une offre d'indemnisation aux victimes. Elle fait avancer la procédure d'indemnisation selon la situation de chaque victime, sans perdre de temps, mais en s'efforçant de ne brusquer personne.

- **Participation au comité de suivi des victimes**

Le Fonds participe activement au comité de suivi présidé par la secrétaire d'Etat chargée de l'Aide aux victimes qui suit attentivement les procédures d'indemnisation et examine les demandes qui présentent des difficultés particulières.